154e Année — N° 48 NC

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

1er Décembre 2005

ISSN 1141 - 4774

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

MICHENAUD-JACQUIER Philippe

PARAISSANT LE JEUDI

Matahiti 154 N° 48 Numera Hau	TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI	Mahana 1 no Titema 2005

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

NUMERO COMPLEMENTAIRE
au JOPF n° 48 du 1er décembre 2005

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ACTES DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE — Pages

Lois du pays

Rectificatif du 29 novembre 2005 à la loi du pays relative au contrat pour l'emploi durable (paru au JOPF n° 38 NS du 25 novembre 2005, page 668) 3816

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ACTES DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

LOIS DU PAYS

RECTIFICATIF du 29 novembre 2005 à la loi du pays relative au contrat pour l'emploi durable.

Au lieu de : "Loi du pays n° 2005-43 du 25 novembre 2005" ;

Lire : "Loi du pays n° 2005-4 du 25 novembre 2005".

Au lieu de : "Art. 14.— Le présent acte sera exécuté comme loi du pays." ;

Lire : "Art. 14.— La délibération n° 95-159 AT du 5 octobre 1995 modifiée instituant le "contrat création emploi" (CCE) et la délibération n° 96-138 APF du 21 novembre 1996 instituant le "contrat d'insertion en entreprise" (CIE) sont abrogées. Toutefois, les contrats aidés en cours de validité continuent de produire leurs effets jusqu'à leurs termes.

Art. 15.— Des arrêtés pris en conseil des ministres précisent les modalités d'application de la présente loi du pays.

Art. 16.— Le présent acte sera exécuté comme loi du pays."

Fait à Papeete, le 29 novembre 2005.
Oscar Manutahi TEMARU.